

[Accueil](#) > [Textes non codifiés](#) > [Ordonnance](#)

Ordonnance n. 8.811 du 02/08/2021 portant application de la loi n° 459 du 19 juillet 1947 portant modification du statut des délégués du personnel, modifiée

(Journal de Monaco du 6 août 2021).

Vu la [loi n° 459 du 19 juillet 1947](#) portant modification du statut des délégués du personnel, modifiée ;

Les contestations visées à l'[article 2-3 alinéa 5 de la loi n° 459 du 19 juillet 1947](#) , modifiée, susvisée, doivent être intentées dans un délai de 3 jours qui suit l'affichage ; le recours est formé soit par déclaration au greffe, soit par lettre recommandée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.